



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-077

PUBLIÉ LE 14 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-03-07-00002 - ARRETE 2023- SPE- 0017 portant caducuté de la licence d'une officine de pharmacie sise à MONTARGIS (2 pages)	Page 3
R24-2023-03-13-00004 - ARRETE 2023-SPE-0013 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de VENDOME-MONTOIRE (8 pages)	Page 6
R24-2023-03-13-00005 - ARRETE 2023-SPE-0020 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Archette à OLIVET (7 pages)	Page 15

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-03-07-00002

ARRETE 2023- SPE- 0017 portant caducuté de la
licence d'une officine de pharmacie sise à
MONTARGIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2023 – SPE - 0017
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à MONTARGIS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. Jérôme VIGUIER ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 20 juillet 1992 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie vers le 184-186 rue Paul Doumer à MONTARGIS, sous le numéro de licence 326 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 11 décembre 1992 portant sur la déclaration d'exploitation n° 564 de l'officine sise 184-186 rue Paul Doumer à MONTARGIS par Madame BADIN DE MONTJOYE Monique – pharmacienne titulaire ;

VU le courrier électronique en date du 21 février 2023 de Madame BADIN DE MONTJOYE Monique, informant de la fermeture définitive de l'officine de pharmacie à compter du 31 mars 2023 à minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 31 mars 2023 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 45#000326 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 184-186 rue Paul Doumer – 45200 MONTARGIS.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 20 juillet 1992 accordant ladite licence est abrogé à compter du 31 mars 2023 à minuit.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame BADIN DE MONTJOYE Monique.

Fait à Orléans, le 7 mars 2023

Le Directeur général,
Signé : Dr Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-03-13-00004

ARRETE 2023-SPE-0013 portant renouvellement
de l'autorisation de la pharmacie à usage
intérieur du Centre Hospitalier de
VENDOME-MONTOIRE

ARRETE 2023-SPE-0013

**Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de VENDOME-MONTOIRE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. Jérôme VIGUIER ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n°2017-OSMS-0075 en date du 26 octobre 2017 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire autorisant la fusion-absorption du Centre Hospitalier de MONTOIRE SUR LOIR par le Centre Hospitalier de VENDOME ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de VENDOME-MONTOIRE sollicitant le renouvellement d'autorisation de pharmacie à usage intérieur pour son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la demande d'avis auprès du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens réceptionnée le 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R.5126-28 du code de santé publique selon lesquelles « ...*Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ;

CONSIDERANT l'absence d'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens dans le délai imparti ;

CONSIDERANT que les éléments fournis dans le dossier de demande impliquent une demande d'autorisation d'une pharmacie à usage intérieur unique implantée sur deux sites par substitution des deux autorisations de pharmacie à usage intérieur actuelles respectivement à VENDOME et à MONTOIRE SUR LE LOIR ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 07 mars 2023 et la note d'analyse prenant acte des engagements pris par la Directrice du Centre Hospitalier de VENDOME-MONTOIRE ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Hospitalier VENDOME-MONTOIRE (N° FINESS EJ 410000095) – Rue Poterie – BP 108 – 41106 VENDOME CEDEX dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de VENDOME-MONTOIRE figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier VENDOME-MONTOIRE figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de VENDOME-MONTOIRE figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de VENDOME-MONTOIRE figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 1^{er} juin 1949 portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur à l'hôpital-hospice de VENDOME ;
- l'arrêté de l'Agence régionale de l'Hospitalisation du Centre en date du 10 janvier 2005 portant autorisation de l'activité de vente de médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de VENDOME ;
- l'arrêté 2013-SPE-0095 de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 29 octobre 2013 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Antoine Moreau à MONTOIRE SUR LE LOIR ;

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 13 mars 2023

Le Directeur général,
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
L'Adjointe à la Directrice de la santé publique et environnementale
et Responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
Signé : Aurélie THOUET

Arrêté 2023-SPE-0013
Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la
la PUI du Centre Hospitalier VENDOME - MONTOIRE (41)

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	CH VENDOME MONTOIRE	98 RUE POTERIE	41100	VENDOME	Finess ET 410000038
2	EHPAD ANTOINE MOREAU	13 RUE SAINT LAURENT	41800	MONTOIRE SUR LE LOIR	Finess ET 410004295

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte					
1	CH VENDOME MONTOIRE	98 RUE POTERIE	41100	VENDOME	Finess ET 41 0000038
2	FAM LA VARENNE	RUE DES BUISSONS	41100	AZE	Finess ET 41 0000434
3	EHPAD du CSAG	107 BOULEVARD KENNEDY	41100	VENDOME	Finess ET 41 0004378
4	SSR du CSAG	107 BOULEVARD KENNEDY	41100	VENDOME	Finess ET 41 0004063
5	EHPAD ANTOINE MOREAU	13 RUE SAINT LAURENT	41800	MONTOIRE SUR LE LOIR	Finess ET 410004295
6	EHPAD LES TILLEULS	7 RUE DU PUIITS	41100	VENDOME	Finess ET 41 0003750

LES SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE**pour son propre compte**

7	SERVICE PSYCHIATRIE – ANNEXE (CENTRE DE SANTE MENTALE)	149 BOULEVARD ROSSEVELT	41100	VENDOME	Finess ET 41 0003768
---	--	----------------------------	-------	---------	----------------------

pour le compte d'un établissement sans PUI sur convention

1	CRF L'HOSPITALET	33 RUE PASTEUR	41800	MONTOIRE SUR LE LOIR	Finess ET 41 0005391
---	------------------	----------------	-------	-------------------------	----------------------

Arrêté 2023-SPE-0013
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du Centre Hospitalier VENDOME - MONTOIRE (41)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte et pour le compte d'un autre établissement (*)	-		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	-		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	-		
1° de l'art L.5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste prévue au 1° de l'article L.5126-6	Mission assurée pour son propre compte	-		

(*) cf. annexe 1 et dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.

Arrêté 2023-SPE-0013
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du Centre Hospitalier VENDOME - MONTOIRE (41)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> • Manuelle • Semi-automatisée • Préparation de piluliers • Dispensation (article R5126-9-I-1°)	oui	-	-		
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (chimiothérapie anticancéreuse) <ul style="list-style-type: none"> • Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses • Dispensation (article R5126-9-I-4°)	oui	-	7 ans		

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.

Arrêté 2023-SPE-0013
Annexe 4 – Les Activités assurées pour le compte de
la PUI du Centre Hospitalier VENDOME - MONTOIRE (41)

Nature de l'activité	PUI prestataire (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> • Chaleur humide <i>(article R5126-9-I-10°)</i>	CLINIQUE DU SAINT CŒUR 41100 VENDOME (*)	7 ans (**)		

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.

(**) à compter de la date d'autorisation de la PUI prestataire.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-03-13-00005

ARRETE 2023-SPE-0020 portant renouvellement
de l'autorisation de la pharmacie à usage
intérieur de la Clinique de l'Archette à OLIVET

ARRETE 2023-SPE-0020

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique de l'Archette à OLIVET

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. Jérôme VIGUIER ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par le Directeur de la Clinique de l'Archette à OLIVET sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, déclarée complète par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire par courrier du 25 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 17 février 2023 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 10 mars 2023 et la note d'analyse prenant acte des engagements pris par le Directeur de la Clinique de l'Archette à OLIVET ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La S.A. Clinique de l'Archette (n° FINESS EJ 450000542) – 83 rue Jacques Monod – 45161 OLIVET CEDEX dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Archette figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Archette figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Archette figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Archette figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 29 juillet 1969 délivrant une licence pour l'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur à la clinique de l'Archette ;
- l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 28 mars 1990 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de l'Archette ;
- l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 25 novembre 1999 autorisant le transfert la pharmacie à usage intérieur de la clinique de l'Archette ;
- l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 22 janvier 2003 autorisant la poursuite de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par la pharmacie à usage intérieur de la clinique de l'Archette.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 13 mars 2023

Le Directeur Général,
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
L'Adjointe à la Directrice de la santé publique et environnementale
et Responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
Signé : Aurélie THOUE

Arrêté 2023-SPE-0020
**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par
la PUI de la CLINIQUE DE L’ARCHETTE (45)**

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	Clinique de l’Archette	83, Rue Jacques Monod	45160	OLIVET	Finess ET 45 000 0245

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (même Finess juridique 45 000 0542)					
1	Clinique de l’Archette	83, Rue Jacques Monod	45160	OLIVET	Finess ET 45 000 0245

Arrêté 2023-SPE-0020
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI de la CLINIQUE DE L'ARCHETTE (45)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	NA		

Arrêté 2023-SPE-0020
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI de la CLINIQUE DE L'ARCHETTE (45)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> • Chaleur humide • Dispensation <i>(article R5126-9-I-10°)</i>	oui	néant	7 ans (**)		

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.

(**) à compter de la date d'autorisation de la PUI autorisée pour l'activité.

Arrêté 2023-SPE-0020
Annexe 4 – Les Activités assurées pour le compte de
la PUI de la Clinique de l'Archette (45)

Nature de l'activité	PUI prestataire (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (chimiothérapie anticancéreuse) <ul style="list-style-type: none"> • Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses (article R5126-9-1-4°)	Centre Hospitalier Régional d'Orléans – PUI d'Orléans (*)	7 ans (**)		

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.

(**) à compter de la date d'autorisation de la PUI prestataire.